

ACTION URGENTE

CHINE. UN CANADIEN CONDAMNÉ À MORT À L'ISSUE D'UN SECOND PROCÈS EXPÉDITIF
Robert Schellenberg, ressortissant canadien, a été condamné à mort après avoir été déclaré coupable de trafic de stupéfiants lors de son second procès. Arrêté en 2014, il a été déclaré coupable et condamné à 15 ans d'emprisonnement une première fois par le tribunal populaire intermédiaire municipal de Dalian le 20 novembre 2018. Il a fait appel de ce jugement et, à l'issue de son nouveau procès qui a eu lieu le 14 janvier 2019, il a été déclaré coupable de chefs d'accusation plus graves ayant trait au trafic de stupéfiants et condamné à mort. D'après Mo Shaoping, avocat membre du cabinet qui représente Robert Schellenberg, l'annoncer d'une condamnation à mort en même temps que le verdict de culpabilité est inédite en Chine.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Procureur général
 Procurator-General, Zhang Jun
 147 Beiheyandajie,
 Dongcheng Qu, Beijing Shi 100726
 Chine
 Courriel : web@spp.gov.cn

Monsieur le Procureur général,

Je vous écris pour vous faire part de ma vive préoccupation concernant le cas de Robert Lloyd Schellenberg, un ressortissant canadien condamné à mort pour trafic de stupéfiants le 14 janvier 2019.

Arrêté le 3 décembre 2014, Robert Schellenberg a été condamné à 15 ans d'emprisonnement en première instance après avoir été déclaré coupable de trafic de stupéfiants le 20 novembre 2018. Il a fait appel de ce jugement. Le 29 décembre 2018, le tribunal populaire supérieur du Liaoning a examiné de nouveaux éléments présentés dans ce dossier. Il a ordonné un nouveau procès, estimant que la peine de 15 ans était trop clémente. Le tribunal populaire intermédiaire municipal de Dalian a tenu une nouvelle audience consacrée au dossier de Robert Schellenberg le 14 janvier 2019 et annoncé le verdict de culpabilité et la condamnation à mort le jour même. Il est très inhabituel qu'un tribunal annonce une condamnation à mort à l'issue d'une audience sur le fond, et non à une date ultérieure.

Les infractions liées aux stupéfiants n'entrent pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » auxquels doit se limiter l'application de la peine de mort selon le droit international, pourtant des condamnations à mort et des exécutions pour de tels faits en Chine sont régulièrement annoncées dans les médias chinois et internationaux.

La rapidité du second procès de Robert Schellenberg, ajoutée aux informations indiquant que son avocat a été fréquemment interrompu par le juge au cours de l'audience et que le nombre de questions qu'il était autorisé à poser à chaque témoin sur des divers sujets était limité, porte à s'interroger sur l'équité de la procédure.

C'est pourquoi je vous demande :

- **de cesser immédiatement de requérir la peine de mort dans cette affaire, et dans toutes les autres ;**
- **de veiller à ce que toutes les procédures soient pleinement conformes aux normes internationales d'équité des procès et que, dans l'attente de l'abolition totale de la peine de mort, le recours à ce châtiment soit limité aux « crimes les plus graves », c'est-à-dire les homicides volontaires.**

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma haute considération.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



COMPLEMENT D'INFORMATION

Le verdict du procès en première instance de Robert Schellenberg et celui de Mai Qingxiang, une autre personne jugée dans la même affaire, n'ont pas été rendus publics. En vertu du droit international, toutes les décisions prononcées doivent être rendues publiques, « sauf si l'intérêt de mineurs exige qu'il en soit autrement ou si le procès porte sur des différends matrimoniaux ou sur la tutelle des enfants. »

Robert Schellenberg a été jugé en première instance en 2016 et condamné à 15 ans d'emprisonnement en 2018. En appel, le tribunal populaire supérieur du Liaoning a tenu une audience et ordonné un nouveau procès au motif que la peine initiale était trop clémentine. Selon des avocats pénalistes en Chine, lorsqu'elles examinent un recours, les juridictions s'appuient généralement sur les pièces écrites du dossier et il est rare qu'une juridiction d'appel tienne une audience.

Des médias chinois et étrangers ont été invités à assister au second procès qui n'a duré qu'une journée. Certains ont noté que l'avocat de Robert Schellenberg avait été fréquemment interrompu par le juge lorsqu'il essayait de réfuter certains des nouveaux éléments à charge. Il a également été limité à plusieurs reprises dans le nombre de questions qu'il était autorisé à poser aux témoins sur chaque sujet.

Selon un avocat membre du cabinet qui représente Robert Schellenberg, il a fallu près de quatre ans pour prononcer la première condamnation dans cette affaire, et le tribunal populaire intermédiaire municipal de Dalian a demandé conseil à la Cour populaire suprême sur la peine appropriée à l'issue du premier procès. L'avocat de Robert Schellenberg a affirmé que les nouveaux éléments présentés par l'accusation ne changeaient pas vraiment les faits relatifs à l'infraction jugée dans cette affaire.

Le rapport d'Amnesty International sur le recours à la peine de mort dans le monde en 2017 montre que ce châtement a été très largement utilisé en Chine pour des crimes non violents tels que les infractions liées à la législation sur les stupéfiants, à l'heure où seulement cinq pays au total, à la connaissance de l'organisation, ont exécuté des personnes pour ce type de faits. Ces infractions n'entrent pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » auxquels le recours à la peine capitale doit être limité selon le droit international.

Dans une nouvelle enquête approfondie publiée en avril 2017 et intitulée China's Deadly Secrets, Amnesty International montre que les autorités chinoises, qui prétendent pourtant améliorer la transparence du système judiciaire, ont instauré un dispositif complexe pour masquer l'ampleur réelle des exécutions. Au cours de cette enquête, l'organisation a découvert que plusieurs centaines d'exécutions rapportées par les médias publics ne figurent pas sur China Judgements Online, la base de données nationale de la justice accessible sur Internet, alors que ces cas devraient y être recensés au regard de la réglementation chinoise.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances et de manière inconditionnelle à la peine de mort, qui constitue le châtement le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit, ainsi qu'une violation du droit à la vie. Elle milite depuis plus de 40 ans en faveur de l'abolition totale de ce châtement dans le monde entier.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : chinois, anglais
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 6 mars 2019
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Robert Lloyd Schellenberg (il)